



Haute-Savoie

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/040 LS

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 074-217402361-20241104-DEC2024_040LS-DE



Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT le recours pour excès de pouvoir introduit par la société Nexity le 09 octobre 2024 devant le Tribunal administratif de Grenoble en vue de faire annuler l'Arrêté Interruptif de Travaux (AIT) n°URB2024/404CD du 11 septembre 2024, portant sur le permis de construire n°074 236 21 00060 du 29 décembre 2021, pour la construction de trois bâtiments collectifs et d'une maison individuelle.

CONSIDERANT la requête en référé suspension déposée par la société Nexity le 22 octobre 2024 devant le Tribunal administratif de Grenoble, contre l'AIT n°URB2024/404CD du 11 septembre 2024.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître Séverine BUFFET, du cabinet Adaltys, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux – 69455 LYON Cedex 06.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 04 novembre 2024



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 06.11.2024

Affiché numériquement du 06.11.2024 au 06.01.2025